

REGLEMENT INTERIEUR DU BOP

Article 1 – Le CODIR

Le CODIR (Comité de Direction) est élu lors de l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Le nombre de membres du CODIR peut être amené à varier. Aucune limite n'est fixée à ce jour. Le CODIR, ouvert à tous les volontaires, est responsable du bon fonctionnement du BOP (Basket Olympique Puéchen). Le CODIR se réunit régulièrement sur convocation du (de la) président(e). Le CODIR prend toutes les décisions engageant la vie du BOP. Le CODIR propose entre autre les modifications annuelles des cotisations.

Le CODIR est désigné pour gérer le BOP et prend les décisions concernant la vie et l'organisation du BOP.

Le Président a tous les pouvoirs en cas de conflit. En cas d'absence du Président ou en cas de force majeure, le CODIR a tous les pouvoirs de décision.

Le CODIR se réserve le droit de modifier ou de compléter en cours d'année son règlement intérieur.

Le CODIR du BOP peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Article 2 – La licence FFBB et la cotisation BOP

La licence FFBB ainsi que la cotisation au BOP sont obligatoires. Tout adhérent basket doit être assuré. L'adhésion au BOP ne sera effective qu'après la délivrance par la FFBB (Fédération Française de Basket Ball) d'une licence, que ce soit pour les joueurs et les non joueurs. Cela ne sera possible qu'après la remise de la totalité du dossier d'inscription ou de renouvellement ainsi que du paiement de la cotisation au BOP.

Deux entraînements d'essai sont accordés aux personnes n'ayant jamais été licenciées au sein du BOP. Le BOP se réserve le droit de stopper à tout moment cette période.

Des facilités de paiement sont possibles : règlement en trois fois (trois chèques remis lors de l'inscription dont l'encaissement sera différé).

Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve d'approbation du CODIR. Si remboursement il y a, en aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Une caution pour les maillots de match pourra être demandée mais non encaissée, pour permettre une restitution rapide des tenues en fin d'année sportive.

Article 2bis – La cotisation BOP sans licence FFBB

Les animations proposées pendant les vacances scolaires sont soumises à deux tarifs : un pour les membres du BOP licenciés FFBB et un pour les non membres. Les non licenciés FFBB souhaitant bénéficier du tarif des membres licenciés peuvent souscrire à une cotisation leur permettant de devenir membre du BOP sans licence FFBB. Cette cotisation couvre la période allant du 1^{er} septembre au 31 août.

Article 3 – Les entraînements

Suivant le projet sportif du BOP, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements hebdomadaires obligatoires.

La ponctualité est une forme de respect, pour soi et envers les autres. Ainsi, entraîneurs et joueurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, ils se doivent de prévenir les entraîneurs.

De même, chaque licencié s'engage à être présent à l'heure pour le début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée (chaussures de basket non portées à l'extérieur et réservées à l'entraînement).

Les entraîneurs sont responsables des pratiques pédagogiques (technique et tactique) au cours des entraînements et rencontres (officielles et amicales). Chacun d'eux doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre ou un entraînement). L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable.

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) pénétrer dans les installations.

En aucun cas un(e) joueur(se) mineur(e) n'est autorisé(e) à quitter une séance d'entraînement avant l'heure de fin, sans autorisation formelle des parents ou des responsables légaux. Une fois l'entraînement terminé, il est de la responsabilité des parents ou responsables légaux de récupérer leur(s) enfant(s).

Le CODIR se réserve le droit de modifier en cours d'année l'organisation ainsi que la planification des entraînements.

Article 4 – Les matchs

La présence aux matchs est obligatoire pour les joueurs convoqués. En cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir un responsable 24 heures avant la rencontre.

Les horaires des matchs sont consultables sur le tableau d'affichage du COSEC ainsi que sur le site Internet du BOP (www.bop-lepuy.fr).



Après chaque match, les parents sont sollicités pour le lavage des tenues et ces dernières doivent être restituées lors du prochain entraînement.

Matches à domicile : arrivée une heure avant l'heure du match. Des gâteaux sont demandés aux joueurs pour garder une convivialité.

Matches à l'extérieur : l'horaire du rendez-vous et du départ fixé par l'entraîneur doit être respecté. Ces horaires sont disponibles sur le site Internet du BOP.

Les déplacements sont assurés par les parents ou responsables légaux à tour de rôle de préférence.

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent et s'engagent à respecter le Code de la Route. En aucun cas le nombre de personnes transportées ne devra dépasser la capacité assurée de chaque véhicule.

En fin de saison, il est coutume de faire participer les équipes à un tournoi organisé soit par le BOP soit par un autre club.

Article 5 – Comportement

Chaque licencié doit adopter une attitude sportive. Il doit respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires, les spectateurs ainsi que le règlement intérieur et les règles du jeu. Les licenciés se doivent également respect mutuel entre les joueurs/pratiquants/entraîneurs.

Les comportements racistes et antisportifs ne sont pas tolérés.

Les fautes techniques, antisportives, ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles engendrent, pour certaines, une commission de discipline au sein de la Fédération, une amende financière et dégradent l'image du BOP. Le CODIR se réserve le droit, pour chaque faute de ce type, de prendre des sanctions disciplinaires complémentaires à celles de la Fédération (ex : avertissement du (de la) joueur(se) par courrier, suspension d'entraînement et/ou match pour une certaine durée, exclusion temporaire ou définitive...) et demandera au (à la) joueur(se) fautif(ve) de régler les frais imputés au BOP.

Article 6 – La vie du BOP et en collectivité

Le BOP décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Il est conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Lors des matches à domicile, les parents ou responsables légaux sont sollicités à tour de rôle pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leur(s) enfant(s).



Chaque licencié désirant prendre part à l'organisation des matchs des autres équipes du BOP en s'impliquant soit dans l'arbitrage, soit dans la tenue de la table de marque devra en référer aux entraîneurs. Une formation, si nécessaire, sera dispensée par des membres qualifiés du BOP ou du Comité.

Lorsqu'un licencié est convoqué comme arbitre, marqueur ou chronométrateur, il doit être présent une demi-heure avant l'heure prévue du match. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir le CODIR le plus rapidement possible.

Le BOP s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former, à l'encadrement technique, à l'arbitrage, la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations étant payantes, le CODIR se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par le BOP.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du BOP durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

Tous les licenciés du BOP, ainsi que les parents ou responsables légaux de joueur(se)s mineur(e)s peuvent être sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le BOP.

Le (la) joueur(se) ou son représentant s'il (elle) est mineur(e) accorde au BOP ou à toute personne agissant avec l'autorisation du BOP :

- la prise d'une ou plusieurs photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) représentant le (la) joueur(se) ;
- la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographies, vidéos représentant le (la) joueur(se) à l'occasion des activités de quelque nature qu'elles soient, dans le cadre de l'établissement et de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit (site Internet inclus).

Article 7 – La vie au BOP durant les animations lors des vacances scolaires

Droits et devoirs des enfants

L'accueil durant les vacances scolaires ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, l'équipe d'animation, ses camarades et le matériel. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation ainsi que les consignes de discipline.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.



L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par l'équipe d'animation ;
- Signaler à l'équipe d'animation ce qui l'inquiète ;
- Participer pleinement aux animations proposées ;
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive ;
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces,...).

L'enfant a aussi des devoirs :

- Respecter les règles de vie communes durant leur présence ;
- Respecter les consignes données par l'équipe d'animation lors des déplacements ;
- Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents ;
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

Obligation des parents ou responsables légaux

Pour les enfants qui ne sont pas adhérents au BOP, les parents ou responsables légaux doivent fournir :

- Une photocopie de l'assurance individuelle accident ;
- Un certificat médical autorisant la pratique d'activités sportives.

Les horaires d'accueil sont de 9h00 à 17h30, les parents ou responsables légaux sont tenus de respecter ces horaires pour déposer et récupérer leurs enfants. Avant de les laisser le matin, ils doivent s'assurer de la présence d'au moins un animateur.

Pour les activités au gymnase : il est impératif que chaque enfant vienne avec deux paires de chaussure.

Les parents ou responsables légaux doivent fournir à leur enfant un repas et un gouter.

Les enfants de 5 à 15 ans sont accueillis.

Les parents ou responsables légaux, doivent amener l'enfant à une attitude conforme à celle qui est décrite dans le paragraphe « Droits et devoirs des enfants ». Ils supportent les conséquences du non-respect des devoirs, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par l'équipe d'animation.

Sanctions

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.



Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les parents ou responsables légaux seront avertis qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion définitive pourrait être prononcée.

Sécurité, santé, soins

Le BOP décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture et après la fermeture, ainsi qu'en cas de vol ou de perte (vêtements, portables...) durant la journée.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre, de maladie contagieuse ou s'ils sont porteurs de poux. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant par l'équipe d'animation.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

En cas de maladie survenue pendant une journée d'activités, les parents ou responsables légaux seront contactés pour récupérer l'enfant et l'emmener voir son médecin traitant.

Les obligations de l'équipe d'animation lors d'un accident :

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins ;
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, l'équipe d'animation doit faire appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15) ;
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, les parents ou responsables légaux doivent être prévenus, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

Article 8 – Conclusion

Le BOP n'est pas un moyen de garde pour les enfants, ni un simple lieu de maintien en forme, mais un club sportif dont le but est l'initiation et le développement de la pratique du basket. Le fait de demander une licence implique l'acceptation sans réserve des différents points énumérés ci-dessus.

Le 11 mai 2019

Le Président


Bernard Pawlak